

**DOSSIER REFERES PRESIDENT SARRAZIN C/ SA ABEILLE IART ET SANTE - RG :
22/30530- MI : 22/360**

"TJ-MONTPELLIER/EXPERTS" <Experts.tj-Montpellier@justice.fr>

29 août 2023 09:17

À: cascales@architectes.org

CC: i.dingli@monferran-associes.fr, guillemat.avocats@gmail.com, s.diamant-berger@avocatsdb.com

Monsieur l'Expert,

En réponse à votre courriel du 21 juin 2023, je vous indique qu'à ce jour, la consignation complémentaire de 1 391,90 euros fixée par ordonnance du 21 février 2023 à la charge de Monsieur et Madame RULENCE et la MACIF n'a pas été versée.

Une relance leur est faite ce jour par courriel séparé.

Si malgré le courriel d'injonction de versement de pièces sous astreinte que vous avez fait, les documents techniques que vous avez sollicités ne vous parviennent pas, je vous invite à saisir le magistrat d'une demande d'ordonnance d'injonction en ce sens.

Dans cette attente, vos opérations d'expertise ne peuvent qu'être suspendus. Il vous appartient à tout le moins de solliciter auprès du magistrat chargé du contrôle une demande de prorogation de délai de dépôt de votre rapport en relation avec le retard généré par cette absence de pièces utiles.

Je vous invite à former cette demande, et vous remercie de me tenir informée.

Madame Elisabeth CHAUVET

Magistrate honoraire.



d